

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE SARTILLY-BAIE-BOCAGE
MARDI 13 DECEMBRE 2022 à 20H30
Salle culturelle l'Etoile – Sartilly

N°	Objet	Décision
<u>2022-09-01</u>	Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)	Unanimité
<u>2022-09-02</u>	Renouvellement des membres élus du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Sartilly-Baie-Bocage	Unanimité
<u>2022-09-03</u>	Convention de partenariat avec la région Normandie relative au financement de l'acquisition d'un fauteuil dentaire destiné à la formation d'étudiants en odontologie en ambulatoire.	Unanimité

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Votants
27	23	27

Vote
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Secrétaire de Séance
M. LE CORVIC Laurent
Date de convocation : 8 décembre 2022
Date d'affichage : 8 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de Monsieur LAMBERT Gaëtan, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

Etaients présents : M. LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme VAUTIER Laëtitia, M. LE CORVIC Laurent, M. LASIS Claude, Mme HULIN Martine, M. CERTAIN Pierre, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, M. LEMONNIER Alain, Mme LEROY Nathalie, Mme FAHSS Florence, M. ROBIDAT Didier, Mme PREIRA Lucie, Mme LEPLU Dorothee, M. JUIN Nicolas, M. CHAUMONT Pascal, Mme LEPELLETIER Cheyenne, Mme LEMOUSSU Danièle, M. LEGOUPIL Etienne, M. CAHU Abel, Mme GEHAN Laëtitia.

Pouvoirs : Mme LEBOUTEILLER Nathalie a donné pouvoir à Mme REBELLE Anne-Cécile, Mme LOUPY Véronique a donné pouvoir à M. COUIN Roger, Mme APPRIOU Caroline a donné pouvoir à Mme FAHSS Florence, M. MIGNOT Loïc a donné pouvoir à M. JUIN Nicolas.

2022-09-01 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

M. Lucas, adjoint au Maire, en charge des finances, présente aux conseillers le rapport définitif de la CLECT.

L'application de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) a entraîné la création d'une Commission Locale Chargée d'évaluer les Charges Transférées (CLECT) entre les communes et la Communauté.

Le rôle de cette commission est de valoriser financièrement les transferts de compétences afin d'en tenir compte dans le calcul de l'attribution de compensation, l'objectif recherché étant une neutralité financière et budgétaire des transferts et/ou restitutions de compétences.

La commission doit rendre ses conclusions dans un délai de neuf mois à compter, soit de la mise en place de la FPU sur le territoire communautaire, soit du transfert des compétences.

La CLECT, créée par délibération communautaire en date du 16 janvier 2017, a adopté le rapport joint à la présente délibération lors de sa réunion en date du 12 septembre dernier.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, à compter de la date de transmission du rapport au conseil municipal, les communes disposent d'un délai de trois mois pour procéder à son adoption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le présent rapport de la CLECT tel qu'il a été présenté et annexé.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Sartilly-Baie-Bocage, le 20 décembre 2022

Le Maire,
Gaëtan LAMBERT



DEPARTEMENT DE LA MANCHE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SARTILLY-BAIE-BOCAGE

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Votants
27	23	27

Vote
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Secrétaire de Séance
M. LE CORVIC Laurent
Date de convocation : 8 décembre 2022
Date d'affichage : 8 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de Monsieur LAMBERT Gaëtan, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

Etai^{ent} présents : M. LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme VAUTIER Laëtitia, M. LE CORVIC Laurent, M. LASIS Claude, Mme HULIN Martine, M. CERTAIN Pierre, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, M. LEMONNIER Alain, Mme LEROY Nathalie, Mme FAHSS Florence, M. ROBIDAT Didier, Mme PREIRA Lucie, Mme LEPLU Dorotheé, M. JUIN Nicolas, M. CHAUMONT Pascal, Mme LEPELLETIER Cheyenne, Mme LEMOUSSU Danièle, M. LEGOUPIL Etienne, M. CAHU Abel, Mme GEHAN Laëtitia.

Pouvoirs : Mme LEBOUTEILLER Nathalie a donné pouvoir à Mme REBELLE Anne-Cécile, Mme LOUPY Véronique a donné pouvoir à M. COUIN Roger, Mme APPRIOU Caroline a donné pouvoir à Mme FAHSS Florence, M. MIGNOT Loïc a donné pouvoir à M. JUIN Nicolas.

2022-09-02 – RENOUELEMENT DES MEMBRES ÉLUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SARTILLY-BAIE-BOCAGE

Vu la délibération du 2 juillet 2020 relative à l'élection des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) de Sartilly-Baie-Bocage,
Vu la démission en date du 15 novembre 2022 d'un membre élu du conseil d'administration du CCAS,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-6 ; R. 123-7 à R. 123-15 et R. 123-27 à R. 123-29 ;

M. le Maire rappelle les principes suivants :

En cas de démission d'un administrateur du conseil d'administration du CCAS, nommé par le maire ou élu par le conseil municipal, son remplacement est obligatoire sous un délai de deux

mois afin de respecter le principe de parité au sein de cette instance (élus/nommés).
Le délai est décompté à partir de la notification de la lettre de démission.

Dans la mesure où il ne resterait plus de candidat sur aucune des listes, l'article R.123-9 impose de renouveler l'intégralité des administrateurs élus.

La fixation du nombre d'administrateurs relève de la compétence du conseil municipal Art. R.123-7 du code de l'action sociale et des familles « au maximum huit membres élus (...) et huit membres nommés » auquel on ajoute le président du CCAS qui est de droit le Maire de la commune.

M. le Maire propose :

- que la fixation des membres élus reste à 8 avec 6 élus représentant le groupe majoritaire et 2 élus représentant le groupe minoritaire afin de respecter le principe de représentation proportionnelle ;
- qu'un élu supplémentaire soit le suivant de chacun des deux groupes ;

D'un commun accord, une seule liste est présentée avec la distinction « élu issu de la majorité » et « élu issu de la minorité », M. le Maire en étant le Président de droit :

- 1- Martine HULIN (groupe majoritaire)
- 2- Pierre CERTAIN (groupe majoritaire)
- 3- Véronique LOUPY (groupe majoritaire)
- 4- Dorothée LEPLU (groupe majoritaire)
- 5- Florence FAHSS (groupe majoritaire)
- 6- Lucie PREIRA (groupe majoritaire)
- 7- Cheyenne LEPELLETIER (groupe minoritaire)
- 8- Laëtitia GEHAN (groupe minoritaire)

M. LUCAS Jean-Pierre se propose d'être le suivant du groupe des élus majoritaires, soit des numéros 1 à 6.

M. LEGOUPIE Etienne se propose d'être le suivant du groupe des élus minoritaires, soit des numéros 7 à 8.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De renouveler les membres élus du conseil d'administration du CCAS de Sartilly-Baie-Bocage selon la proposition émise ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Sartilly-Baie-Bocage, le 20 décembre 2022

Le Maire,
Gaëtan LAMBERT



Accusé de réception en préfecture
050-200058048-20221213-2022-09-02-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Votants
27	23	27

Vote
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Secrétaire de Séance
M. LE CORVIC Laurent
Date de convocation : 8 décembre 2022
Date d'affichage : 8 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de Monsieur LAMBERT Gaëtan, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

Etaients présents : M. LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme VAUTIER Laëtitia, M. LE CORVIC Laurent, M. LASIS Claude, Mme HULIN Martine, M. CERTAIN Pierre, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, M. LEMONNIER Alain, Mme LEROY Nathalie, Mme FAHSS Florence, M. ROBIDAT Didier, Mme PREIRA Lucie, Mme LEPLU Dorothee, M. JUIN Nicolas, M. CHAUMONT Pascal, Mme LEPELLETIER Cheyenne, Mme LEMOUSSU Danièle, M. LEGOUPIL Etienne, M. CAHU Abel, Mme GEHAN Laëtitia.

Pouvoirs : Mme LEBOUTEILLER Nathalie a donné pouvoir à Mme REBELLE Anne-Cécile, Mme LOUPY Véronique a donné pouvoir à M. COUIN Roger, Mme APPRIOU Caroline a donné pouvoir à Mme FAHSS Florence, M. MIGNOT Loïc a donné pouvoir à M. JUIN Nicolas.

2022-09-03 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA RÉGION NORMANDIE RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UN FAUTEUIL DENTAIRE DESTINÉ À LA FORMATION D'ÉTUDIANTS EN ODONTOLOGIE EN AMBULATOIRE.

Vu la commission permanent du 5 décembre 2022 de la Région Normandie ;

M. le Maire expose aux conseillers les termes de la convention de partenariat avec la Région Normandie.

La commune de Sartilly-Baie-Bocage étant désignée comme le bénéficiaire de la convention.

Objet de la convention :

Le bénéficiaire a pour projet d'inciter la formation d'étudiants en odontologie via le soutien à l'acquisition de fauteuils dentaires supplémentaires par des chirurgiens-dentistes en exercice sur son territoire.

La Région a décidé d'aider le bénéficiaire à acquérir un fauteuil dentaire (et des aménagements et équipements annexes) destiné à la formation d'étudiants en odontologie en ambulatoire sur le territoire de la commune de Sartilly Baie Bocage, par le versement d'une subvention au titre du dispositif « soutien aux initiatives territoriales pour améliorer l'offre de soins en ambulatoire ».

Rôle du bénéficiaire :

Le bénéficiaire a un rôle convenu et entendu de facilitateur entre la Région et les professionnels dentaires. Il s'engage à sélectionner des chirurgiens-dentistes agrémentés maîtres de stages. Le bénéficiaire aurait ainsi un rôle d'instructeur des demandes et percevra les subventions de la Région. Il établira avec les dentistes retenus, une convention de gestion financière pour fixer les conditions d'intervention et de financement du fauteuil subventionné. Le bénéficiaire s'engage à vérifier le maintien de l'affectation des biens subventionnés à l'usage exclusif de l'activité subventionnée pendant une durée de 10 ans.

Subvention attribuée :

La Région Normandie a vocation à délivrer une aide spécifique pour l'acquisition d'un fauteuil dentaire (et des aménagements et équipements annexes) destiné à la formation d'étudiants en odontologie en ambulatoire sur le territoire de la commune de Sartilly-Baie-Bocage.

La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention proportionnelle d'un montant maximal de 40 000 €, soit 50 % du montant de la dépense prévisionnelle subventionnable plafonnée à 80 000 € TTC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention de financement jointe en annexe ;
- D'autoriser M. le Maire à signer cette convention avec la Région Normandie ainsi que tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions ;
- De préciser qu'une convention financière sera établie avec le professionnel de santé retenu afin de garantir les modalités financières. Le professionnel sera tenu de rembourser, à première demande et sans aucun délai, toutes sommes reçues de Sartilly-Baie-Bocage, au cas où la Région viendrait à demander un remboursement, partiel ou total, des sommes faisant l'objet de la convention, et ce quel qu'en soit le motif.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Sartilly-Baie-Bocage, le 20 décembre 2022

Le Maire,
Gaëtan LAMBERT



Accusé de réception en préfecture
050-200058048-20221213-2022-09-03-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022